

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu à l'hôtel de ville du 71, rue Charlotte, le lundi 4 novembre 2024 à compter de 19 h, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures relatives aux immeubles suivants :

1. Propriété située au 205-225, route Marie-Victorin

Demande de dérogations mineures afin de permettre le remplacement des matériaux de revêtement extérieur recouvrant les murs du bâtiment principal, soit :

Réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la façade principale d'un bâtiment principal commercial à 43 % au lieu de 75 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral droit d'un bâtiment principal commercial à 27 % au lieu de 50 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral gauche d'un bâtiment principal commercial à 22 % au lieu de 50 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



2. Propriété située au 1505, rue Filiatrault

Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant, soit :

Réduire la marge arrière du bâtiment principal existant à 8,26 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



3. Propriété située au 1520, rue Bouvier

Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant, soit :

Réduire la marge arrière du bâtiment principal existant à 8,17 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



4. Propriété située au 1525, rue Filiatrault

Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant, soit :

Réduire la marge arrière du bâtiment principal existant à 8,53 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



5. Propriété située au 1650, rue Saint-Denis

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle entreprise dans le bâtiment visé, soit :

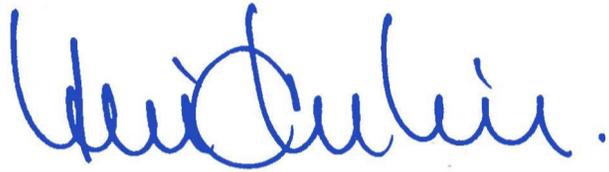
Réduire la profondeur d'un terrain pour un usage commercial faisant partie de la sous-catégorie « Services aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules lourds, ou aux véhicules récréatifs (c3b) » à 36,35 m au lieu de 50 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures en se présentant à cette séance du conseil municipal.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 18^e jour d'octobre 2024.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "René Chevalier". The signature is fluid and cursive, with a prominent loop in the middle.

René Chevalier